

Actualité

→ énergie

ADOPTION CHAHUTÉE DU DÉCRET
WALLON SUR L'ÉNERGIETECTEO POURRA OUVRIR
SON CAPITAL AU PRIVÉ

C'était un assouplissement demandé par Tecteo, mais aussi par Ores, les deux réseaux d'électricité du sud du pays. Le parlement wallon a décidé qu'ils pourront devenir société anonyme.

En fin de semaine dernière, les députés wallons ont adopté le «décret électricité», qui modifie le statut des GRD, les réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Il concerne notamment les deux grands réseaux wallons: Ores et Tecteo. La décision a fait grand bruit parce que ce texte a été adopté à la hussarde, sans passer pour avis devant le Conseil d'Etat et dans une version définitive qui n'a pas été discutée au préalable en commission de l'énergie du parlement wallon. A la demande expresse du PS, qui voulait assouplir le statut de l'intercommunale liégeoise Tecteo avant la fin de cette législature, plusieurs députés de la majorité (PS, Ecolo, cdH) ont déposé 12 amendements de dernière minute, à la fureur de l'opposition MR.

La fin d'une époque

«Ce texte met fin au statut des intercommunales pour toute entreprise qui est dans le domaine de la concurrence», commente le cdH Jean-Pierre Grafé. Sa grande nouveauté est qu'il permet l'ouverture du capital des GRD à des actionnaires privés, mais à hauteur de 30% maximum (70% du capital doit rester public). Un GRD ne doit donc plus nécessairement être une intercommunale mais peut désormais revêtir le statut de société anonyme. Et il peut en outre exercer d'autres activités que la pure distribution d'énergie. C'était une exigence tant d'Ores que de Tecteo: les deux GRD wallons avaient en effet demandé voici un an au ministre de l'Énergie, Jean-Marc Nollet de changer leur statut juridique.

Ils craignaient que leurs actionnaires — les communes désargentées — ne puissent suivre les investissements nécessaires. Mais ce texte permet aussi à Ores et surtout à Tecteo de clarifier leur structure et de poursuivre plus librement leur développement.

Tecteo nourrit en effet des projets industriels qui dépassent largement le cadre de la distribution de l'énergie. L'intercommunale est déjà actionnaire

(direct ou indirect) de sociétés actives dans la production d'énergie, les télécommunications ou encore la presse (SPE, Publigaz, EDF Luminus, Voo et les Editions de l'Avenir). Et le groupe dirigé par Stéphane Moreau a également des vues sur Electrawinds, le producteur d'électricité éolien offshore en difficulté. Tecteo, comme Ores, n'exclut d'ailleurs pas d'entrer en Bourse. Certes,

les maisons mères des GRD pouvaient déjà par le passé être détenues par des capitaux privés et exercer d'autres activités. Avec ce décret toutefois, la présence de capitaux privés et la possibilité d'activités multiples deviennent possibles au niveau des GRD eux-mêmes.

Reste une question: ces changements auront-ils une incidence sur la note payée par les consommateurs? On peut le craindre. Car s'ils optent pour la société anonyme, les GRD devraient abandonner le régime fiscal avantageux des intercommunales et se soumettre à l'impôt des sociétés. Un coût fiscal qui pourrait se répercuter sur la facture finale.

©PIERRE-HENRI THOMAS



JEAN-MARC NOLLET,
ministre wallon
de l'Énergie.